

**Procès-verbal
du conseil municipal
du 09 décembre 2019 à 18 heures 30**

Date de Convocation :

29 novembre 2019

Présents :

Célia MONSEIGNE,

Maire.

Michel ARNAUD
Véronique LAVAUD
Hélène RICHET
Georges MIEYEVILLE
Laurence PÉROU
Mickaël COURSEAU
Marie-Claire BORRELLY
Stéphane PINSTON

Adjoints.

Florion GUILLAUD
Michèle VAN IMPE-TEXIER
Jean-Louis TABUSTEAU
Pascale AYMAT
Angélique LUSSEAU
Michaël CHAMARD
Joëlle PICAUD
Pascal SERIZIER
Michel COLLIN
Danielle MORAGUES
Arnaud BOBET
Sheila LYKASO
Georges BELMONTE
Philippe DAILLY
Sandrine HERNANDEZ
Olivier FAMEL

Conseillers.

Absents excusés avec procuration :

Hélène FENOUILLET
Florence PRUD'HOMME
Émilie AUTHIER
Damien CHABRIÈRES
Jérémy RINGOT
Pauline ANDRÉ
Muriel CALLENDREAU de PORTBAIL
Carole RICHARD

Secrétaire de séance :

Angélique LUSSEAU

Mme le maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Mme MONSEIGNE : Bonsoir à toutes et à tous. Chers collègues, bonsoir aux citoyens et au public présents ce soir. Je remercie les fonctionnaires qui, je le rappelle, mettent en œuvre et préparent les éléments du conseil municipal sous la houlette et la direction de Valérie ALAPHILIPPE et je salue la presse présente ce soir, en tout cas, Sud-Ouest et Haute-Gironde. Mme HERNANDEZ est dans les bouchons. On a accueilli Mme LYKASO. On s'était laissé quelques minutes pour laisser à nos collègues, surtout dans le contexte actuel, le temps d'arriver.

Avant d'ouvrir la séance du conseil municipal, je voudrais juste lire le mot d'actualité local et revenir sur ce week-end pour adresser mes remerciements à deux associations, d'abord au comité des fêtes pour l'organisation de ce week-end consacré au Téléthon, donc à la fois samedi sur cette animation ouverte aux familles et à la jeunesse et le dimanche après-midi. Je ne connais pas les résultats de la collecte, mais je suis sûre que Michel ARNAUD ou Danielle MORAGUES sauront me le dire tout à l'heure et ensuite, remercier et féliciter l'association « les Mains d'jardin », parce que pour ceux qui auront le temps d'aller à la médiathèque, ils ont installé sur les fondations de la chapelle Saint-Étienne une mise en scène et un décor de Noël qui, je crois, vont faire beaucoup de jaloux. C'est absolument magnifique et tout est fait, effectivement, à la main avec du bois ou du matériel, en tout cas, des objets, des végétaux de récupération. Cela va rester pendant toutes les fêtes. Si vous avez des enfants ou des petits-enfants, amenez-les à la médiathèque, parce que c'est vraiment magique comme décor. Je voulais féliciter les membres de cette association récente pour leur savoir-faire.

Est-ce que Mme MORAGUES peut nous donner les résultats de la collecte du Téléthon ?

Mme MORAGUES : Tout à fait ! Donc, nous avons remis cet après-midi à M. Claude GRENET, le responsable départemental Haute Gironde la somme de 1 888 euros qui correspond à la recette de la buvette, des pâtisseries et du loto. Je tiens à profiter de ce que j'ai la parole pour remercier tous les commerçants de la ville de Saint-André-de-Cubzac qui se sont associés à notre manifestation et tous les commerçants du marché hebdomadaire qui ont vraiment joué le jeu de façon exemplaire. Merci à tous et à tous les gens qui sont venus apporter leur obole.

Mme MONSEIGNE : Merci au comité des fêtes encore une fois et à tous les bénévoles du comité des fêtes. Je voudrais revenir sur un point et informer le conseil municipal des mouvements sociaux qui touchent aujourd'hui nos écoles publiques en particulier. Le monde enseignant s'est fortement mobilisé le 5 décembre et a entamé, depuis ce jour, un mouvement de grève reconductible. Certains enseignants du premier degré déclarent tous les jours leur intention de faire grève, mais décident au dernier moment d'être réellement absents ou pas, ce qui, effectivement, est une façon d'exercer leur droit de grève aujourd'hui un peu particulier et qui, pour la collectivité, pose un certain nombre de difficultés, mais enfin, on s'adapte, parce que pour mettre en œuvre le dispositif de service minimum, on doit s'appuyer sur les absences réelles et effectives des enseignants. En ne sachant pas au départ s'ils sont là ou pas, c'est toujours un peu compliqué. J'ai adressé, vendredi, un courrier à l'ensemble des parents d'élèves pour leur expliquer que dans cette période un peu troublée, les services périscolaires (garderie, cantine) fonctionneraient normalement et qu'ensuite, nous nous adapterions chaque matin à la situation, puisque c'est à l'appel des enseignants, le matin, que nous savons si les enseignants sont grévistes ou sont réellement là. Tous les moyens seront mis en œuvre pour accueillir dans les meilleures conditions les enfants qui resteront dans l'école sans pouvoir être accueillis en classe, faute d'enseignants. En tout cas, la commune ne peut pas se substituer à l'éducation nationale. Nos agents ne sont pas des enseignants. Le temps scolaire est un temps dédié à l'enseignement sous la responsabilité de l'éducation nationale, donc on organise l'accueil des enfants sans forcément être dans un service minimum, et on essaiera de s'adapter à chaque fois. On ne remet pas en cause, loin de là, la mobilisation des enseignants qui vivent depuis ces dernières années des conditions de travail difficiles, qui se sentent souvent seuls dans des relations parfois tendues avec les parents d'élèves, qui agissent aujourd'hui avec l'absence des soutiens qui existaient par le passé, c'est-à-dire pratiquement plus de médecins scolaires, plus d'assistantes sociales scolaires, plus de psychologues scolaires, les RASED sont pratiquement démunis. Il en reste quelques-uns, certains rattachés à des collègues,

mais en tout cas, chez nous, il y a un médecin scolaire pour 15 000 élèves, je crois, donc vous imaginez, quand on doit faire les réunions éducatives, le temps qu'il faut à ces médecins pour s'approprier les dossiers. Donc, des enseignants qui se sentent seuls et qui, aujourd'hui, se sentent particulièrement abandonnés, voire un peu dévalorisés et qui ont décidé d'essayer de défendre à la fois leur travail, leur mission d'enseignement et d'éducation et d'obtenir la reconnaissance qu'ils sont en droit d'attendre. La mairie met tous ses meilleurs efforts, depuis des années pour apporter les conditions techniques et d'équipement pour que les enseignants travaillent dans les meilleures conditions. Les parents d'élèves sont mobilisés, souvent associés, mais en tout cas, cela ne remplacera jamais le regard positif et la considération qu'ils attendent de leur autorité de tutelle.

Je souhaitais informer le conseil municipal, parce que les parents nous téléphonent. Il est possible que dans la rue, vous puissiez les rencontrer. Ils s'interrogent tous les jours sur ce qui va se passer le lendemain. On fera ce qu'on devra faire et pourra faire, à la fois en soutenant le mouvement des enseignants et en prenant nos responsabilités de garder les enfants en toute sécurité dans les écoles. Cela n'a pas laissé le temps à Mme HERNANDEZ d'arriver, mais on va quand même ouvrir l'ordre du jour du conseil municipal. Un conseil municipal, peut-être un peu plus bref que certains autres.

Il faut désigner un secrétaire de séance et que j'excuse un certain nombre de collègues. Je vais excuser Hélène FENOUILLET qui a donné pouvoir à Hélène RICHET, Florence PRUD'HOMME qui a donné pouvoir à Danielle MORAGUES, Damien CHABRIÈRES qui a donné pouvoir à Angélique LUSSEAU, Jérémy RINGOT qui a donné pouvoir à Véronique LAVAUD, Pauline ANDRÉ qui a donné pouvoir à Mickaël COURSEAUX, Émilie AUTHIER qui m'a donné son pouvoir, Muriel CALLENDREAU de PORTBAIL qui a donné pouvoir à Georges BELMONTE, Carole RICHARD qui a donné pouvoir à Philippe DAILLY. Si M. BOBET doit partir, il donnera son pouvoir à Mme LYKASO tout à l'heure. Je n'ai oublié personne. Je vous propose de désigner un secrétaire de séance. La dernière fois, c'était Mickaël COURSEAUX. Je vais proposer peut-être, Angélique LUSSEAU ? Si elle accepte. Je la remercie d'accepter d'être secrétaire de séance.

Et donc, commencer par l'approbation du... Pardon ? Oui, pardon... C'est pour cela que je voyais Thibaud... Oui, nous avons proposé au conseil municipal de projeter, puisque l'ordre du jour était relativement modéré, le film qui a été fait par d'Asques et d'Ailleurs et qui illustre ou qui témoigne de..., puisque tout à l'heure, nous aurons une délibération qui concerne les projets culturels de la commune, qui témoigne, aujourd'hui, du COTEAC. On a délibéré au dernier conseil municipal ou celui d'avant sur la signature de la convention avec Latitude Nord Gironde, la DRAC, l'Éducation nationale et le Département sur le contrat de coopération culturelle avec Latitude Nord Gironde et la Ville de Saint-André-de-Cubzac, donc pour témoigner du travail qui avait été fait. On a surtout des grands témoins qui ont témoigné devant d'Asques et d'Ailleurs. C'est un film qu'ont vu les élus de la majorité en partie et les élus de Latitude Nord Gironde, donc on souhaitait vous le présenter en présence de Thibaud KELLER, le directeur des services de la culture qui, avec son service, anime, encadre et met en œuvre tous les projets dans le cadre du COTEAC. J'espère que cela va marcher. C'est un contrat que nous avons résigné ou que nous allons résigner pour trois ans. Est-ce qu'on a le son ? La dernière fois, nous n'avions pas le son. Quand on a voulu le présenter aux élus, il s'est passé la même chose, on avait l'image, mais pas le son. Elle est où la sortie micro, là ? On essaiera de vous montrer le film à la fin du conseil municipal si on a trouvé les moyens de le faire marcher.

Je reviens sur l'approbation, pardon, du procès-verbal du précédent conseil municipal, c'est-à-dire du 4 novembre 2019. Est-ce qu'il y a des observations ? Des remarques ? M. FAMEL.

M. FAMEL : Madame le maire, chers collègues. Pour faire suite à ma remarque formulée le 2 décembre par courriel concernant le compte rendu du dernier conseil municipal et plus précisément mon intervention relative à l'acquisition par la commune de terres viticoles à destination de maraîchages futurs, j'ai pu noter que votre intervention avait été omise dans le compte rendu, sans doute une coupure d'enregistrement. Je souhaite cependant éclairer votre étonnement lors du dernier conseil sur deux de mes votes qui vous semblent discordants. La délibération communautaire 2019-118 concernant le PCAET a été votée à l'unanimité quelques jours avant le conseil municipal de novembre par le conseil communautaire, en effet, cela, je vous l'accorde. Mon abstention sur le dossier municipal 110-19 s'explique de la façon suivante : la

délibération communautaire portait sur l'arrêt du Plan climat air énergie territorial (j'ai les éléments si vous le souhaitez, mais je sais que vous les avez aussi). Parmi l'un des axes approuvés par l'assemblée de la communauté de communes, l'axe 4 portait notamment sur le développement pour un territoire durable avec comme sous-chapitre l'accompagnement au développement d'une proposition de maraîchage. Comme vous pouvez le lire, il n'est pas fait mention de régie municipale maraîchère. Cela explique donc, mon abstention lors du vote au sein de cette assemblée. Je soutiens bien évidemment la démarche pour une écologie urbaine, raisonnée et raisonnable, notamment par le maraîchage, mais je m'oppose à une vision dogmatique de l'exploitation de cette parcelle par la commune via une régie municipale. En effet, même si certaines adjointes ont rendu visite à une collectivité, Mouans-Sartoux pour ne pas la nommer, de strate de population semblable à la nôtre, je crois me souvenir que la comparaison s'arrêtait là. Quid de la structure communale de cette collectivité et de la nôtre et du budget alloué ? Notre rôle ne serait-il pas d'accompagner des néo-maraîchers à créer une activité autonome avec, pourquoi pas, une aide financière de notre part le cas échéant et des commandes pour répondre au besoin de bio dans les écoles (mais seulement 174 jours ouverts dans les écoles élémentaires) plutôt que par la création de postes à la charge directe des contribuables ? Quid des maraîchers existants sur notre territoire, notre rôle n'étant pas de créer de la concurrence déloyale dans un secteur en pleine croissance, mais qui peinent à trouver des terrains propices ? Je suis donc, cohérent sur mes deux votes. Je vous remercie de votre attention.

Mme MONSEIGNE : Merci, M. FAMEL. Deux remarques : la première, c'est que, et Mme ALAPHILIPPE vous a répondu là-dessus, on m'a déjà fait ce procès d'intention d'intervenir sur les bandes ou sur les enregistrements, les enregistrements sont sous l'autorité et la responsabilité de la directrice générale des services qui les transcrit dans leur intégralité. J'assume ce que je dis en conseil municipal, il n'y a pas de souci et donc, rien n'a été coupé. Je me suis contentée, effectivement, de remarquer qu'il y avait eu un vote unanime à la communauté de communes pour le PCAET qui inscrit, dans ses orientations, l'autonomie alimentaire des collectivités locales sans remarque supplémentaire. Cela, c'est une chose. En tout cas, je n'interviens jamais sur les bandes. Elles sont retranscrites en totalité sauf quand effectivement, les conseillers ne parlent pas dans le micro, et auquel cas, on n'enregistre pas. Ensuite, je n'ai jamais remis en cause votre vote. Personne ne fait d'observation sur les votes des conseillers de l'opposition. Ils sont libres de voter ce qu'ils veulent. Après, il ne faudrait pas transformer des observations sur les PV du conseil municipal en tribune électorale. Cela, c'est la première des remarques.

Ensuite, je rappelle que sur le PCAET, la régie agricole est un outil de l'orientation et des objectifs d'autonomie alimentaire des communes. Il y a d'autres communes qui se servent d'autres outils. Le PCAET définit des orientations et des objectifs. Après, chaque collectivité ou chaque association ou chaque entreprise ou chaque coopérative quand il y en aura, utilisera les outils qu'elle voudra pour répondre à ces objectifs. La commune choisira ce qu'elle voudra, je n'en sais rien. À l'avenir, on aura certainement d'autres outils à notre disposition, donc moi, je ne conteste pas votre vote et ce qui a motivé votre vote.

M. FAMEL : Madame le maire, si vous le permettez, simplement pour vous dire que le document est ici, il est consultable, il n'est pas fait notion de régie, il est marqué : « accompagner le développement du maraîchage ». Voilà, je ne veux pas envenimer le débat. Je ne suis pas en période électoraliste, je dis simplement qu'il n'est pas fait notion de régie municipale, c'est tout. C'est marqué, donc je ne fais que lire ce qui est écrit.

Mme MONSEIGNE : Parfait. Je rappelle qu'on est sur les observations qui concernent le PV du dernier conseil municipal. On n'est pas là pour avoir un débat sur la régie alimentaire. Si on peut, on l'aura au moment des élections certainement, mais là, on est encore au conseil municipal, donc on aura d'autres lieux pour débattre des projets à venir certainement. Est-ce qu'il y a d'autres observations ou d'autres remarques sur le PV du conseil municipal du 09 novembre, non, 04 novembre, pardon ? Pas d'autre observation ? Je vous propose de faire adopter le procès-verbal du conseil municipal du 04 novembre 2019. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le procès-verbal du 04 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES RÉELLES					
Chapitre ou opération - libellé	Compte - libellé	Montant BP 2019 (y compris RAR 2018)	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Nouveau montant BP 2019
23 - Immobilisations en cours (hors opérations)	2313 – Constructions	30 493,06 €	130,00 €	0,00 €	30 623,06 €
	2315 - Installations, matériel et outillages techniques	7 810,56 €	76,00 €	0,00 €	7 886,56 €
21 - Immobilisations corporelles (hors opérations)	2152 - Installations de voirie	108 781,18 €	0,00 €	-206,00 €	108 575,18 €
Total des mouvements de crédits :			206,00 €	-206,00 €	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES RÉELLES					
Chapitre ou opération - libellé	Compte - libellé	Montant BP 2019 (y compris RAR 2018)	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Nouveau montant BP 2019
011 - Charges à caractère général	6042 - Achat prestations de services	503 015,00 €	0,00 €	-15 834,00 €	487 181,00 €
	611 - Contrats prestations de services	205 800,00 €	0,00 €	-6 000,00 €	199 800,00 €
012 - Charges de personnel	64131 - Rémunérations personnel non-titulaire	346 434,00 €	8 000,00 €	0,00 €	354 434,00 €
66 - Charges financières	661121 - ICNE rattachés à l'exercice	43 646,15 €	11 334,00 €	0,00 €	54 980,15 €
67 - Charges exceptionnelles	673 - Titres annulés	4 288,00 €	1 500,00 €	0,00 €	5 788,00 €
	678 - Autres charges exceptionnelles	5 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €
Total des mouvements de crédits			21 834,00 €	-21 834,00 €	

Mme MONSEIGNE : Je vais ouvrir l'ordre du jour du conseil municipal avec une décision modificative relativement légère. Il n'y a rien d'important dans la décision, mais notre directeur des finances a besoin d'aménager les inscriptions d'un certain nombre de dépenses et de recettes pour pouvoir payer, en particulier, des dépenses supplémentaires. Vous avez le tableau qui vous a été... En section d'investissement, on inscrit en dépenses nouvelles, en tout cas, je suis en train de regarder le montant, 30 623,06 euros au lieu des 30 493,06 euros inscrits au budget primitif au 2313- constructions. Cette dépense correspond aux contrôles techniques qui ont été nécessaires pour l'extension de l'école Rosette

Chappel. Au 2315, il s'agit d'un contrôle technique préalable à l'ouverture des tribunes du champ de foire. Ces contrôles techniques se sont avérés plus coûteux que prévu. Donc il convient de les inscrire au 23, et de diminuer les dépenses aux 21, aux installations de voirie où là, on a des crédits supplémentaires. Ensuite, sur la section de fonctionnement, sur la rémunération du personnel non titulaire, on a eu beaucoup de remplacements à faire depuis la rentrée. Nous avons des longues maladies, donc au mois de décembre, il est fort probable qu'il soit nécessaire d'augmenter les crédits d'un montant de 8 000 euros. J'espère que non. En tout cas, notre directeur des services financiers a attiré notre attention, nous a dit : si on a besoin de remplacer du personnel et là, avec les grèves qui s'annoncent, si on doit avoir recours à du personnel supplémentaire pour pouvoir garder les enfants dans l'école en toute sécurité, on va avoir besoin de crédits supplémentaires pour prendre du personnel remplaçant.

Ensuite, on a chaque année, cela revient, des intérêts liés aux emprunts. On fait des emprunts, on ne rembourse pas la première année, parce que souvent, on rembourse la deuxième année, mais on doit rattacher à la première année d'emprunt, les intérêts non échus. Cette année, on doit rattacher ce qu'on appelle les intérêts non échus pour un montant de 11 334 euros. Enfin, en charges exceptionnelles, on a des annulations de titres.

Est-ce que vous avez des questions ? Oui, M. BOBET.

M. BOBET : Madame le maire, chers collègues. Pas de question particulière. Simplement, pour être en cohérence avec notre opposition à votre politique et à son financement, même si c'est une décision modificative relativement mineure, nous nous abstenons sur celle-ci. Merci.

Mme MONSEIGNE : Parfait. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou d'autres observations ? Les modifications, effectivement, portent sur des montants de 21 834 euros en fonctionnement et 206 euros en investissement.

Pas d'autre remarque, donc je vous propose de passer au vote sur cette décision modificative. Alors j'ai retenu, une, deux, trois, quatre.... six abstentions. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée par 27 voix pour et 6 abstentions (MM. BOBET, BELMONTE, DAILLY, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL, RICHARD).

Dossier N° 118/19 – Régie de la Halte Nautique – Fixation des tarifs 2020

(Rapporteur : Michel ARNAUD)

Mme MONSEIGNE : Et je vais laisser la parole à Michel ARNAUD sur la régie 2020 de la Halte nautique.

M. ARNAUD : Merci madame le maire.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2018 portant création de la régie de la halte nautique de Saint-André-de-Cubzac, dotée de la seule autonomie financière ;

Vu les statuts de la régie de la halte nautique approuvés lors de cette même séance ;

Vu les avis favorables du conseil d'exploitation de la halte nautique et du conseil portuaire en date du 19 novembre 2019 ;

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs d'utilisation de la halte nautique pour l'année 2020 comme suit.

	TARIFS 2020
Emplacement sur le ponton de la halte nautique	55 € TTC (45,83 € HT) /mètre linéaire/an
Utilisation du ponton pour accès aux corps morts	20 € TTC (16,67 € HT) /an
Emplacements temporaires sur le ponton Pêcheurs	50 € TTC (41,67 € HT) /an pour la saison de pêche

Mme MONSEIGNE : Merci, Michel. Effectivement, il y a un vote favorable du conseil portuaire et du SPIC. Est-ce que vous avez des questions ? Des observations sur cette régie ? Pas de question, c'est un dossier relativement clair. Je vous remercie. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 119/19 – Admission de créances en non-valeur

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Madame la trésorière municipale a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L2343-1, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public qui doit ainsi procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article 6541 "Créances admises en non-valeur" à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

L'état, qui porte sur la période de 2012 à 2018, se constitue ainsi :

Exercice	N° titre	Désignation opération	Montant
2012	691	services périscolaires	1,45 €
2012	941	services périscolaires	41,72 €
2013	678	contentieux	800,00 €
2014	1172	services périscolaires	16,35 €
2014	1928	services périscolaires	5,66 €
2015	169	services périscolaires	9,23 €
2015	703	services périscolaires	12,28 €
2016	136	services périscolaires	106,73 €
2016	441	services périscolaires	74,37 €
2016	732	services périscolaires	71,52 €
2016	1040	services périscolaires	80,82 €
2016	1311	services périscolaires	36,72 €
2016	1635	services périscolaires	44,33 €
2016	1840	services périscolaires	39,33 €
2017	197	services périscolaires	54,40 €
2017	462	services périscolaires	30,63 €
2017	663	services périscolaires	27,77 €

2017	856	services périscolaires	25,83 €
2017	1061	services périscolaires	26,97 €
2017	1308	services périscolaires	53,26 €
2017	1676	services périscolaires	21,20 €
2018	106	services périscolaires	18,19 €
2018	445	services périscolaires	48,40 €
2018	765	services périscolaires	22,00 €
2018	1007	services périscolaires	27,60 €
2018	1215	services périscolaires	41,20 €
2018	1421	services périscolaires	31,20 €
2018	1657	services périscolaires	21,58 €
2018	2069	services périscolaires	44,40 €
2014	1453	services périscolaires	15,23 €
2014	1695	services périscolaires	33,78 €
2014	1938	services périscolaires	29,52 €
2014	2195	services périscolaires	29,04 €
2015	178	services périscolaires	8,94 €
2015	310	services périscolaires	33,16 €
2015	715	services périscolaires	71,04 €
2015	1033	services périscolaires	49,14 €
2016	143	services périscolaires	86,01 €
2016	454	services périscolaires	51,87 €
2016	741	services périscolaires	48,75 €
2016	1054	services périscolaires	46,89 €
2016	1323	services périscolaires	9,30 €
2015	708	services périscolaires	9,50 €
2016	79	services périscolaires	93,71 €
2016	1244	services périscolaires	22,48 €
2016	1593	services périscolaires	85,87 €
2016	1798	services périscolaires	19,04 €
2016	1068	services périscolaires	80,85 €
2016	1335	services périscolaires	23,44 €
2016	1452	procédure d'exécution d'office (remise en état terrain privé)	2 170,91 €
2016	1563	services périscolaires	9,93 €
2017	108	services périscolaires	6,62 €
2017	791	services périscolaires	19,04 €
2017	1180	services périscolaires	29,86 €
2018	302	services périscolaires	34,97 €
2018	908	services périscolaires	22,28 €
2018	1142	services périscolaires	15,37 €
2018	1331	services périscolaires	39,20 €
2018	1333	services périscolaires	19,60 €
2018	1579	services périscolaires	32,15 €
2016	1654	services périscolaires	42,54 €
2016	1864	services périscolaires	35,60 €
2017	218	services périscolaires	76,72 €
2017	479	services périscolaires	36,57 €

2017	682	services périscolaires	38,36 €
2017	872	services périscolaires	38,36 €
2017	972	services périscolaires	32,84 €
2017	972	services périscolaires	75,70 €
2017	1344	services périscolaires	32,56 €
2018	136	services périscolaires	18,64 €
2017	101	services périscolaires	76,72 €
2017	383	services périscolaires	21,80 €
2017	588	services périscolaires	30,08 €
2017	784	services périscolaires	35,60 €
2017	982	services périscolaires	24,56 €
2017	1581	services périscolaires	30,28 €
2018	12	services périscolaires	33,80 €
2017	134	services périscolaires	19,04 €
2017	228	services périscolaires	77,69 €
2017	487	services périscolaires	32,84 €
2017	691	services périscolaires	39,33 €
2017	879	services périscolaires	38,36 €
2017	1081	services périscolaires	17,10 €
2017	1354	services périscolaires	33,40 €
2017	1707	services périscolaires	82,88 €
2018	143	services périscolaires	83,28 €
2018	485	services périscolaires	160,68 €
2018	791	services périscolaires	67,60 €
2018	1032	services périscolaires	73,28 €
2018	1233	services périscolaires	65,72 €
2018	1446	services périscolaires	76,12 €
2018	1681	services périscolaires	73,28 €
2018	2096	services périscolaires	69,04 €
2017	480	services périscolaires	0,30 €
2017	1346	services périscolaires	20,03 €
2017	624	services périscolaires	20,68 €
2017	1087	services périscolaires	77,62 €
2017	1366	services périscolaires	107,42 €
2017	1722	services périscolaires	81,84 €
2018	161	services périscolaires	56,24 €
2018	503	services périscolaires	39,20 €
2018	1044	services périscolaires	39,20 €
2018	1245	services périscolaires	36,38 €
2018	1458	services périscolaires	41,60 €
2018	1694	services périscolaires	38,78 €
2018	2110	services périscolaires	44,57 €
2017	1382	services périscolaires	19,05 €
2017	1638	services périscolaires	22,00 €
2018	71	services périscolaires	24,10 €
2018	276	tlpe 2017	23,10 €
2018	210	tlpe 2017	3,08 €
2018	210	tlpe 2017	6,16 €

2018	209	tlpe 2017	181,72 €
2018	336	services périscolaires	39,20 €
2018	690	services périscolaires	19,60 €
2018	405	services périscolaires	33,06 €
2018	510	services périscolaires	33,80 €
2018	809	services périscolaires	33,80 €
2018	1050	services périscolaires	36,64 €
2018	1252	services périscolaires	36,64 €
2018	1465	services périscolaires	39,48 €
2018	1702	services périscolaires	39,48 €
2018	2120	services périscolaires	39,48 €
2018	691	services périscolaires	19,09 €
2018	692	services périscolaires	18,19 €
2018	934	services périscolaires	18,19 €
2018	834	frais destruction véhicule	178,51 €
2018	933	services périscolaires	15,37 €
2018	1503	frais destruction véhicule	178,51 €
2013	865	services périscolaires	26,46 €
2017	1599	services périscolaires	39,20 €
2018	328	services périscolaires	76,99 €
2018	682	services périscolaires	39,20 €
2018	925	services périscolaires	22,28 €
TOTAL :			8 639,24 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 28 novembre 2019 ;

Vu la convention de partenariat avec la perception en matière de recouvrement, en date du 7 novembre 2017 ;

Considérant que madame la trésorière municipale a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les créances de la commune auprès des débiteurs ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessus recensées, pour un montant total de 8 639,24 € ;
- d'autoriser madame le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Mme MONSEIGNE : Le dossier 119, un dossier que l'on voit passer régulièrement au conseil municipal, il s'agit des admissions de créances en non-valeur. Effectivement, les services de la trésorerie municipale ont essayé d'obtenir un certain nombre de paiements de régie municipale. Il y a des dettes qui remontent à 2012 et quand le trésor municipal a utilisé tous les recours pour le recouvrement et n'a pas réussi, il nous demande de les passer en non-valeur. La moitié des non-valeurs correspondent à des facturations de régie scolaire et pour le reste, à un certain nombre de contentieux ou de procédures d'exécution d'office, notamment un contentieux qui remonte à 2013, parce que c'était les recours contre le projet du quartier de Bois-Milon. C'est un montant important malgré tout : 8 639,24 euros.

Est-ce que vous avez des questions ou des remarques ? Oui, Mme LAVAUD.

Mme LAVAUD : Merci, madame le maire. Juste peut-être une précision : bien qu'on ait mis en place un tarif social depuis 2015 il me semble, il y a des familles qui ne viennent pas forcément solliciter les services sociaux pour demander de l'aide. Malgré les efforts du trésor public et les entretiens éventuels avec les

travailleurs sociaux, il a été difficile de réduire ces non-valeurs. En même temps, aujourd'hui, je n'ai qu'une dizaine de personnes qui peut bénéficier de ces tarifs et cela ne veut pas dire pour autant que les dettes comme cela peuvent être revues et corrigées. Depuis quelque temps, nous mettons en place, avec le service du trésor public, d'avoir plus d'informations en amont pour que ces dettes ne durent pas depuis très longtemps et qu'on s'y attache ensemble. Le trésor public nous fera parvenir les dettes en cours et on essaiera de travailler avec les services du département, puisqu'ils s'occupent des familles et le service social de la mairie pour essayer d'éviter qu'il y ait ces dettes si importantes. C'était une petite précision.

Mme MONSEIGNE : Merci. Je remercie Véronique et les services s'ils peuvent effectivement travailler plus étroitement avec les services sociaux du département ou d'autres accompagnateurs sociaux pour qu'on évite ce genre de choses, parce que les outils existent, donc ils ne sont pas utilisés. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Des observations ? Non. Je propose de voter sur ces créances en non-valeur. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 120/19 – Service civique – Demande de renouvellement d'agrément auprès de l'agence du service civique

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Vu la loi n° 2010-214 du 10 mars 2010 instaurant le service civique ;

Vu le décret 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique ;

Vu la délibération n° 2016/03 du conseil municipal en date du 12 décembre 2016 ;

Vu la décision n° AQ-033-17-00010-00 délivrée par le Préfet du Département de la Gironde le 29 mars 2017, et ses modifications ;

Considérant :

- que le service civique est un dispositif qui répond aux finalités des projets municipaux par le développement d'actions complémentaires d'intérêt général et permettant aux jeunes volontaires d'exercer leur citoyenneté, tout en favorisant l'acquisition de compétences ;
- que l'agrément de la commune au titre de l'engagement de service civique, en date du 29 mars 2017 et valable pour une durée de 3 ans, a permis d'accueillir jusqu'à présent 7 jeunes volontaires ;
 - o Service Culture - Vie associative.
 - Mission "Favoriser l'accès à la culture pour tous" : 3 contrats.
 - o Service Affaires scolaires - Jeunesse.
 - Mission "Contribuer à l'apaisement du climat scolaire. Participer à la lutte contre toutes les formes de violence et gérer les conflits pacifiquement" : 1 contrat.
 - Mission "Lutter contre le gaspillage alimentaire" : 2 contrats.
 - o Service Médiathèque.
 - Mission "Participer à la promotion de la médiathèque comme espace d'animation culturelle et sociale" : 1 contrat.
- que la commune de Saint-André-de-Cubzac prévoit d'accueillir de nouveaux volontaires, en fonction des opportunités de mission identifiées au sein des services et répondant aux objectifs municipaux ;
- que la continuité de mise en œuvre du service civique est subordonnée à une demande de renouvellement d'agrément à solliciter auprès de l'Agence du service civique ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'autoriser madame le maire à déposer une demande de renouvellement d'agrément auprès de l'Agence du service civique ;
- d'autoriser madame le maire dans le cadre de cet agrément, à signer les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires.

Mme MONSEIGNE : Le dossier 120, je vais le présenter, c'est une demande de renouvellement d'agrément auprès de l'agence des services civiques. En 2017, on a déposé un dossier d'agrément auprès des services de l'État pour pouvoir accueillir dans un certain nombre de nos services, des jeunes en service civique. Nous en avons eu plusieurs, notamment dans les écoles. Laurence pourra répondre sur les missions qu'ils ont conduites sur le gaspillage alimentaire, sur un certain nombre de projets. On en a au service culturel. Il y en a encore un qui est en cours aujourd'hui et il y en a eu un à la médiathèque. On arrive au bout des trois ans, parce qu'on demande un agrément général de trois ans. Si on veut à nouveau accueillir des jeunes en service civique à la mairie, il faut qu'on redemande le renouvellement de notre agrément auprès de l'agence du service civique. C'est ce qui vous est proposé aujourd'hui sur des missions qui peuvent changer dans des services... Après, il faut présenter pour chaque projet un dossier spécifique avec le contenu du service et le jeune qui aura la charge de le prendre en main, en tout cas, de le mettre en œuvre. Aujourd'hui, on en a un à l'école, au service scolaire et un au service culturel. Cela dépend des projets, des jeunes. Là, ce qui est demandé au conseil municipal, c'est de m'autoriser à solliciter le renouvellement de l'agrément auprès de l'agence du service civique. Est-ce que vous avez des questions ? Des observations ? Ou sur les actions de nos services civiques aujourd'hui... Laurence, sur le service civique qui était dans les écoles, je ne sais pas quelle est sa mission.

Mme PÉROU : Dans les écoles, on en a eu une l'année dernière et une cette année pour la lutte contre le gaspillage alimentaire, donc qui fait beaucoup d'animations autour de l'alimentation, notamment sur le temps du repas. Elle a fait des pesées la semaine dernière. Et on en a une sur le climat scolaire qui est partie un petit peu tôt et on n'a pas trouvé de candidat cette année pour renouveler cette mission-là qui était aussi ouverte cette année, mais ils peuvent accomplir toutes sortes de missions. La seule condition étant de ne pas venir empiéter ou prendre le travail d'un agent communal. L'éventail des possibilités de missions est assez large.

Mme MONSEIGNE : Merci. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Pas de question, donc je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 121/19 – Convention de partenariat pour l'accompagnement du contrat d'apprentissage du service Culture – Vie associative

(Rapporteur : Georges MIEYEVILLE)

Mme MONSEIGNE : Convention de partenariat pour le contrat d'apprentissage, M. MIEYEVILLE.

Il est rappelé au conseil municipal la création sur l'année scolaire 2019-2020 d'un nouvel emploi d'apprentissage placé auprès du service Culture - Vie associative, pour l'exercice de fonctions administratives et comptables.

Cet emploi s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens liant l'association CLAP et la ville de Saint-André-de-Cubzac pour le projet culturel, artistique et de territoire du Champ de Foire.

L'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC), agence culturelle du département de la Gironde, propose de soutenir, à titre expérimental, cette démarche d'accompagnement

à une première expérience professionnelle avant d'envisager de l'étendre à d'autres opérateurs culturels girondins.

Le cadre de ce soutien est précisé dans la convention tripartite de partenariat ci-jointe.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention.

M. MIEYEVILLE : Merci, madame le maire. Il s'agit d'un contrat qui est en cours. Ce contrat est dans le cadre bien sûr, comme les contrats civiques, il y a une similitude, car il s'agit d'aider les jeunes et il ne s'agit pas d'utiliser des jeunes, j'insiste bien, dans le cadre d'une formation professionnelle. À la demande de l'université, le service Culture accueille cette personne pour quelque chose qui est une mission que le service Culture ne peut pas assumer pour le moment, mais qui correspond à une formation universitaire qui a besoin d'un stage en administration. Donc, on a une convention d'objectifs, une convention de moyens qui est totalement encadrée et surveillée et qui permet de dire que tout le monde est gagnant. Vous avez dû lire la convention de partenariat, nous avons ici une première démarche professionnelle et cette démarche est un premier essai dans le cadre de l'IDDAC et d'un office culturel pour voir si on peut le généraliser à d'autres établissements. Nous avons, depuis longtemps, d'excellentes relations avec l'IDDAC, le département et la région et nous savons que nous pourrions compter les uns sur les autres. Dans le travail qui est exécuté ici, il s'agit essentiellement d'une participation à l'analyse comptable, analytique pour permettre à l'office culturel de mieux cerner ses dépenses ligne par ligne. Ceci correspond à la deuxième année de master suivie par la jeune fille que nous accueillons et qui est également en travail avec la totalité des personnels du service. J'ai un petit peu préféré résumer que de vous lire la convention.

Maintenant, si vous avez des questions, je suis prêt à répondre à toutes les questions.

Mme MONSEIGNE : Merci, Georges. Effectivement, c'est un contrat d'apprentissage. C'est un apprenti en master, je ne sais pas combien.

M. MIEYEVILLE : 2.

Mme MONSEIGNE : Master 2, donc on est déjà dans, effectivement, les contrats d'apprentissage avec une capacité d'accompagnement professionnel intéressante. Oui, M. FAMEL ?

M. FAMEL : Oui, madame le maire, chers collègues. Je reprends de nouveau la parole, j'aurais souhaité qu'il y ait une concordance entre la convention et la délibération. En effet, page 3 de la convention, je vous invite à le lire, il est fait mention d'un exercice de fonction administrative et comptable et d'accompagnement de projets artistiques et culturels, ce que je ne vois pas dans la délibération, donc j'aimerais que ce soit noté de manière à ce qu'on soit conforme à la convention. Je vous remercie.

Mme MONSEIGNE : On pourra rajouter. C'est quelqu'un qui fait un master en action culturelle et politique, développement des politiques culturelles, mais on lui avait demandé de faire un travail, d'où le partenariat avec l'IDDAC sur la mise en œuvre d'outils d'analyse de la gestion de notre politique culturelle, pouvoir avoir, demain, les documents avec une espèce de comptabilité analytique, de créer les outils, ce qui était intéressant pour elle, pour défendre son mémoire après et qui lui permettait, c'est ce qui était vu avec l'IDDAC, de pouvoir s'insérer dans la vie professionnelle beaucoup plus facilement. On le rajoutera. Après, cette étudiante-là, cette apprentie a une mission qui est effectivement de créer un outil administratif et comptable pour l'association, donc en tirant bénéfice et elle, en tirant un bénéfice pour après sur le marché du travail entre guillemets, mais elle participe aussi à l'action et à la mise en œuvre des projets culturels quotidiens ou en tout cas, hebdomadaires quand il y a... On ne va pas la priver de cela, c'est quand même son domaine d'apprentissage. Oui, M. MIEYEVILLE.

M. MIEYEVILLE : Je remercie M. FAMEL d'avoir soulevé ce point. Je vais rassurer tout le monde, je l'ai déjà dit, les services civiques et le contrat d'apprentissage qui passent au service Culture sont systématiquement associés à la totalité des activités du service, parce qu'ils sont là pour eux et pas pour nous. Ils ne prennent aucun emploi que l'on pourrait avoir au service. Ils sont là pour leur formation et ils nous amènent un petit quelque chose. Il y a un spectacle ce soir, auquel je ne suis pas, parce qu'il y en a un autre ici et notre contrat s'y trouve de même qu'il y a deux séances jeune public demain comme il y a eu cet après-midi et notre contrat s'y trouvera avec le service civique. Nous sommes très, très vigilants depuis le début sur ce point et je remercie M. FAMEL de souligner le travail que la mairie peut faire à ce niveau pour la formation des jeunes.

Mme MONSEIGNE : On rajoutera l'adjectif pour l'exercice de fonctions administratives, comptables et la participation à la mise en œuvre de certaines... Elle n'est pas sur tout, parce qu'elle est en cours. Quand elle est là, le soir, elle participe aux divertissements ou en tout cas, à la programmation culturelle.

M. MIEYEVILLE : Elle vient parfois spécialement le soir.

Mme MONSEIGNE : Parfois, elle vient en dehors de son temps d'apprentissage, donc c'est difficile de faire la part des choses. Je ne sais pas... Quel est l'adjectif que vous voulez qu'on mette dans la délibération ? Moi, cela ne me dérange pas franchement.

M. FAMEL : Madame le maire, je vais être très terre à terre, je demande simplement que soit mis ce qui est mis dans la convention et puis, c'est tout. Comme cela, on est conforme, on est bilatéral et il n'y a pas de souci. Je ne demande pas spécialement de changer. Il y a un terme qui est utilisé dans la convention, moi, cela me va parfaitement. J'étais l'un de ceux qui réclamaient effectivement qu'on puisse renforcer les effectifs de la culture, donc je suis ravi.

Mme MONSEIGNE : Donc, c'est parfait, tout le monde est ravi. On va rajouter le bon vocabulaire et tout sera parfait. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Pas d'autre observation, donc je vous propose de passer au vote sur le partenariat et la convention. Il faut souligner l'important, quand même, c'est que l'IDDAC vient nous aider à financer ce contrat d'apprentissage. Je vais passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Six. Des votes contre ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée par 27 voix pour et 6 abstentions (MM. BOBET, BELMONTE, DAILLY, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL, RICHARD).

Dossier N°122/19 – Participation à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° 2018/119 du conseil municipal en date du 10 décembre 2018, donnant mandat au Centre de Gestion pour qu'il organise la mise en concurrence des candidats ;

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 3 juillet 2019 ;

Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et IPSEC en date du 3 juillet 2019 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 20 novembre 2019 ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : D'adhérer à la convention de participation prévoyance susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474).

D'adhérer à la convention de participation santé susvisée conclue entre le Centre de Gestion et IPSEC qui prend effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) ;

ARTICLE 2 : D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès ;
- Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité.

Pour ces deux risques, la participation financière de la commune sera accordée exclusivement aux contrats référencés par le Centre de Gestion de la Gironde pour leur caractère solidaire et responsable.

ARTICLE 3 : De fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque prévoyance :
 - 12 euros par agent et par mois, pour un agent de catégorie C
 - 8 euros par agent et par mois, pour un agent de catégorie B
 - 5 euros par agent et par mois, pour un agent de catégorie A
- Pour le risque santé :
 - 10 euros par agent et par mois, pour un agent de catégorie C
 - 5 euros par agent et par mois, pour un agent de catégorie B
 - 2 euros par agent et par mois, pour un agent de catégorie A

ARTICLE 4 : D'autoriser madame le maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Mme MONSEIGNE : Il s'agit là d'engager la collectivité dans une participation, (M. BOBET qui s'absente a donné pouvoir à Mme LYKASO) la participation de la commune à la protection sociale complémentaire de ses agents. Nous avons, depuis pratiquement deux ans, lors des comités techniques paritaires et le comité technique maintenant, eu cette discussion avec les agents sur la participation financière de la commune à la prise en charge de leur garantie prévoyance et santé. La loi, aujourd'hui, le prévoit. Il n'y a pas d'obligation. Il y a des encouragements. Nous avons proposé à nos agents de profiter de la consultation qu'avait lancée le centre de gestion de la Gironde auprès des assureurs en général ou en tout cas, des entreprises mutuelles ou d'assurances pour profiter d'un groupement d'achats, en tout cas, d'une mutualisation de ces services d'assurances et de prévoyance et d'adhérer à ce contrat collectif et de participer dans ce cadre-là, mais pas sur un modèle de labélisation où on aurait versé une participation à

chacun de nos agents, à charge pour eux d'aller trouver leur mutuelle. Nous préférons être sur quelque chose de plus global et de mutualisé.

Le centre de gestion a lancé une consultation. Ils ont retenu, avec des propositions très intéressantes à la fois tarifaires mais surtout dans le contenu des garanties, pour la garantie prévoyance une contractualisation avec Territoria Mutuelle, et pour la santé, avec IPSEC qui n'est ni plus ni moins que le groupement Malakoff Mederic. Ensuite, les collectivités qui avaient fait partie du groupement d'achats entre guillemets, qui avaient accepté d'adhérer à la consultation, et bien, aujourd'hui, sont sollicitées pour participer et faire adhérer leurs agents. Nous avons eu un comité technique et nous avons proposé à nos agents d'adhérer au contrat de prévoyance Territoria mutuelle et santé Malakoff Mederic et nous leur avons proposé d'apporter une participation financière pour les agents qui adhèreraient. Certains, aujourd'hui, bénéficient d'une prévoyance par leur conjoint avec des garanties supérieures. Cela dépend dans quelle entreprise on travaille. Pour beaucoup d'autres, ce sont quand même des propositions intéressantes. La proposition qui a été faite, c'est d'apporter une contribution financière en fonction des catégories, une participation plus importante pour les catégories C et un peu moins importante pour les agents de catégorie A. Vous voyez : 12 euros pour les agents de catégorie C sur le risque Prévoyance, 8 euros et 5 euros après, en fonction des grades et pour le risque santé, de 10 à 2 euros pour les agents de catégorie C jusqu'aux agents de catégorie A. Nous ne savons pas aujourd'hui combien d'agents vont adhérer à ce groupement. Certains nous ont fait savoir qu'effectivement, ils y étaient favorables et qu'ils allaient adhérer. Si tous les agents adhéraient, ce serait une dépense supplémentaire sur le budget 2020 (mais c'était un engagement en tout cas) autour de 15 000 euros maximum. On est à peu près là-dedans pour une première année. Après, effectivement, les agents, parfois, ont du mal à dénoncer... Ils perdent un peu de temps, parce que là, il faut adhérer tout de suite, donc après, on peut perdre un peu de temps.

Voilà la proposition qui est faite. On a étudié cette proposition en comité technique, CHSCT il y a 15 jours. On a évidemment un avis favorable de nos représentants, nos délégués du personnel, puisque c'est quelque chose qu'ils réclamaient depuis de nombreuses années que nous avons temporisé pour être dans quelque chose de mutualisé ce qui, aujourd'hui, est rendu possible grâce au centre de gestion. On peut aller dans le détail, mais en tout cas, il s'agit de permettre à nos agents d'avoir un contrat garantie mutuelle et prévoyance. Est-ce que vous avez des questions ? M. FAMEL.

M. FAMEL : Simplement, je réitérerai ma remarque d'avant, c'est-à-dire que je souhaiterais qu'on soit sur une durée de cinq ans conformément à l'article 2 de la convention et non de 6+1, puisqu'en fait, c'est 5+1, donc que ce soit juste raccord avec la convention. La convention, c'est 2025, 31 décembre 2025 et 2020, cela fait 5 ans et cela ne fait pas 6.

Mme MONSEIGNE : 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 6 ans. 1^{er} janvier 2020 au 31 janvier 2020, cela fait une année et si on cumule, cela fait 20, 21, 22, 23, 24, 25. Cela fait six ans.

M. FAMEL : Au temps pour moi.

Mme MONSEIGNE : Comme ce n'est pas de date à date, cela va du 1^{er} janvier au 31 décembre... C'est une durée de six ans.

M. FAMEL : J'avais une deuxième question, pour l'avoir vécu ailleurs, est-ce que sur cette convention qui est proposée par le centre de gestion, il est verrouillé, l'année d'après, lorsque la commune est excédentaire sur les arrêts maladie ? Par exemple, dans une autre commune, il y a eu un taux d'augmentation de l'ordre de 36 % après négociation, parce que c'était 51 %, ce qui veut donc dire que d'un seul coup, cela devient pour certaines et certains très difficile d'honorer, donc est-ce que la convention qui a été négociée par le centre de gestion prévoit cette clause ? Parce que quand il y a trop d'arrêts maladie dans une commune, elle est pénalisée. Cela veut donc dire que ceux qui restent sont pénalisés.

Mme MONSEIGNE : Non, mais là, il ne faut pas confondre deux choses. Là, on est sur l'assurance individuelle de nos agents. On n'est pas sur l'assurance de la collectivité. La collectivité prend en charge... Enfin, la collectivité est son propre assureur. Quand nos agents sont malades, à part quand ce sont des maladies professionnelles ou..., c'est nous qui les payons. Quand il y a des accidents ou quand il y a des

maladies, effectivement, cette année, on a eu une CAO il n'y a pas longtemps, parce que justement, on avait eu un certain nombre d'arrêts maladie, de longues maladies avec des responsabilités imputables effectivement à la collectivité. Quand ce sont des gens qui, depuis 30 ans, sont dans les cuisines avec des troubles tendino-musculaires, c'est imputable au service, donc là, notre assurance a demandé une révision. Effectivement, on a eu une augmentation des charges. C'est-à-dire, un agent qui, aujourd'hui, est en arrêt, il bénéficie, soit du régime général, c'est-à-dire de la couverture de son salaire général, soit il adhère au système de prévoyance qui lui garantit 95 % de son salaire avec..., je n'ai plus le montant, mais en tout cas, une partie des primes, parce que cela doit être le salaire de base, plus le régime indemnitaire. Il a 95 % de son salaire. S'il n'adhère pas au risque prévoyance, il touche, je ne sais plus combien c'est aujourd'hui, le régime général s'il n'a pas de prévoyance... le demi-salaire au bout de 90 jours d'arrêt. Donc s'il a la prévoyance, il a la garantie de son salaire, mais cela n'a aucune incidence, ensuite, sur le contrat d'assurance que nous avons avec, je ne sais plus, parce que cela change régulièrement, mais là, on a repris le même. Ce n'est plus Gras Savoye, je ne sais plus qui est l'assureur de la collectivité. Quand nos risques augmentent, effectivement, ensuite, l'assureur nous rappelle à l'ordre et dénonce souvent nos conventions, ce qui est arrivé cette année. Oui, Angélique LUSSEAU.

Mme LUSSEAU : Merci. S'agissant, en effet, d'une demande des employés de la commune, forcément, je vais voter pour cette délibération et celle d'après. Je voudrais juste redire que pour moi, la prévoyance et la santé des salariés et des Français en général, cela relève de notre système de Sécurité sociale auquel je suis particulièrement attachée et je crains que l'on programme ainsi sa disparition en confiant la gestion à des groupes privés même s'ils portent encore quelquefois l'appellation de mutuelle.

Mme MONSEIGNE : Merci pour cette remarque qu'on partage en partie, d'où en tout cas, le choix que nous avons fait d'une mutualisation et pas de laisser aux agents le soin d'aller négocier chacun avec effectivement, moins de capacité de négocier auprès d'un groupement ou d'une entreprise d'assurance. Est-ce que vous avez d'autres questions ou observations ?

Je vous propose de délibérer sur les deux adhésions la prévoyance et la santé. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<p>Dossier N° 123/19 – Convention de mise en place d'un service commun mutualisé pour « l'instruction des autorisations du droit des sols » (IADS) du Grand Cubzaguais communauté de communes (Rapporteur : Stéphane PINSTON)</p>

Mme MONSEIGNE : Mme HERNANDEZ va quitter la séance. Merci. Elle a donné pouvoir à Laurence PÉROU. Je vais laisser la parole à Stéphane PINSTON pour la convention de mise en place d'un service commun mutualisé pour l'instruction du droit des sols.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,

Vu les délibérations du Grand Cubzaguais communauté de communes n° 2017-185 en date du 20 décembre 2017 et de la commune de Saint-André-de-Cubzac n° 2018-12 en date du 29 janvier 2018 décidant d'arrêter le principe de la création d'un service IADS unifié sur le territoire de la communauté de communes à l'horizon 2020, sous l'égide de la communauté de communes, avec une implantation physique à l'espace Soucarros, à Saint-André-de-Cubzac.

Il est exposé aux membres du conseil municipal,

Depuis le 1^{er} juillet 2015, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (A.L.U.R.) a mis fin à la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour toute commune compétente membre d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants.

Dans ce contexte, les collectivités concernées se sont organisées afin d'assurer l'instruction de leurs autorisations du droit des sols :

- La commune de Saint-André-de-Cubzac a repris l'instruction de ses actes ADS le 1^{er} janvier 2014 (le seuil des 10 000 habitants ayant été franchi préalablement au 1^{er} juillet 2015). Plusieurs communes ont souhaité conventionner avec elle afin qu'elle assure, pour leurs comptes, les missions précédemment effectuées par l'Etat, et bénéficient ainsi de l'expérience et des compétences acquises par son service instructeur. Il s'agit des communes de Tauriac, Prignac-et-Marcamps, Saint Trojan et Villeneuve (retrait de Saint-Ciers-de-Canesse en 2018).
- Le Grand Cubzaguais communauté de communes, soucieuse de rationaliser le service public, a également décidé, à la demande de certaines communes, de créer un service commun intercommunal chargé de l'instruction des ADS. Les communes de Val de Virvée, Saint Gervais, Cubzac-les-Ponts, Mombrier et Saint-Laurent-d'Arce ont adhéré à ce service (retrait de Virsac en août 2019).

Face au surcroît d'activité auquel a dû faire face le service commun mis en place par le Grand Cubzaguais communauté de communes, le conseil communautaire lors de sa séance du 20 décembre 2017, a approuvé la mise en place d'une prestation de services « IADS » par la commune de Saint-André-de-Cubzac, au bénéfice du GCCC. C'est ainsi que dans un souci, de bonne organisation, de rationalisation et de mutualisation il a été convenu que le service IADS de la commune de Saint-André-de-Cubzac puisse apporter un soutien ponctuel au service commun IADS de GCCC, via la passation d'une convention de prestations de services.

Par cette même délibération, et en vue de rationaliser les services proposés, les élus communautaires ont également acté le principe de la création d'un service IADS unifié sur le territoire de la CDC, à l'horizon 2020, sous l'égide de la communauté de communes, avec une implantation physique à l'espace Soucarros, à Saint-André-de-Cubzac.

Les élus municipaux de Saint-André-de-Cubzac, ont acté cette même volonté par délibération concordante en date du 29 janvier 2018.

La mairie de Saint-André-de-Cubzac et la communauté de communes ont donc travaillé de concert en vue de mettre en place cette mutualisation dans les meilleures conditions, et ce pour l'ensemble des communes adhérentes ou celles qui souhaiteraient le devenir.

Ainsi, une convention de création du service commun mutualisé du Grand Cubzaguais, annexée à la présente, a été élaborée afin de définir les modalités de sa mise en place, et de son fonctionnement.

Cette convention définit en premier lieu l'impact de la création de service commun sur les agents en charge de son fonctionnement.

Par ailleurs, elle définit les règles de fonctionnement du service commun, en répartissant les responsabilités entre le service commun et les communes adhérentes, et en fixant les modalités financières du service. Il est précisé ici que les coûts unitaires par acte ont été définis comme suit :

- Certificat d'urbanisme b : 70 euros l'acte
- Déclaration préalable : 123 euros l'acte
- Permis de Construire : 175 euros l'acte
- Permis d'aménager : 210 euros l'acte
- Permis de démolir : 140 euros l'acte
- Autorisation de travaux au titre des ERP : 70 euros l'acte
- Demandes d'enseignes : 70 euros l'acte

Cette convention prendra effet à compter du 01/01/2020 pour une durée de cinq ans.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la convention de mise en place du service commun mutualisé IADS du Grand Cubzaguais telle qu'elle est annexée à la présente délibération, à compter du 01/01/2020 ;
- d'autoriser madame le maire à mettre en œuvre toutes les modalités nécessaires à la bonne exécution de cette convention.

M. PINSTON : Merci, madame le maire. Il s'agit, en effet, d'une convention de mise en place d'un service commun mutualisé pour l'instruction des autorisations du droit des sols (IADS) pour le Grand Cubzaguais communauté de communes. En fait, cette délibération a pour but d'aller dans le sens de la mutualisation de nos différents services entre la mairie et la communauté de communes. C'est ainsi que dans un souci de bonne organisation, de rationalisation et de mutualisation, il a été convenu fin 2017 que ce service de la commune de Saint-André-de-Cubzac puisse apporter un soutien ponctuel au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de la communauté de communes via la passation d'une convention de prestation de services. Et, par cette même délibération, et en vue de rationaliser les services proposés, les élus communautaires ont également acté le principe de la création d'un service d'instruction du droit des sols unifié sur le territoire de la communauté de communes à l'horizon 2020 sous l'égide de la communauté de communes avec une implantation physique à l'espace Soucarros à Saint-André-de-Cubzac où se trouvent déjà les services d'urbanisme. Vous avez dans le reste de la délibération les tarifications des actes ainsi que la convention qui est jointe.

Mme MONSEIGNE : Merci, M. PINSTON. C'est quelque chose qui était en construction depuis un an avec la communauté de communes et aujourd'hui, à la veille de l'année 2020, puisque la mise en œuvre, c'est effectivement au 1^{er} janvier, vous sont présentées les conventions qui nous permettent de mettre réellement en œuvre ce service mutualisé. Il n'y aura plus qu'un seul service d'instruction du droit des sols sur notre territoire, celui du Grand Cubzaguais, en partenariat avec la commune de Saint-André-de-Cubzac.

Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Oui, Marie-Claire.

Mme BORRELLY : Excusez-moi, mais moi, je suis intriguée : pourquoi il n'y a pas toutes les communes du Grand Cubzaguais ? Il en manque.

Mme MONSEIGNE : C'est une bonne question, effectivement. Il faut savoir que l'instruction du droit des sols, aujourd'hui, est une compétence de chaque commune, donc soit la commune l'exerce seule, c'était le cas de Saint-André-de-Cubzac, parce qu'on était une commune de plus de 10 000 habitants, donc on avait notre propre service d'instruction du droit du sol. Ensuite, les collectivités locales pouvaient, soit mettre en place un service elle-même, ou se regrouper, ce qu'avaient fait certaines communes, au sein de la communauté de communes du Grand Cubzaguais pour créer son propre service, soit avoir recours à des services départementaux comme le Syndicat départemental d'électrification de la Gironde, le SDEEG qui gère aussi le service d'instruction du droit des sols. Après, rien n'empêchait une commune d'adhérer à un groupement, par exemple, de l'Estuaire où il suffit d'adhérer. Sur notre territoire de la Haute Gironde, effectivement, il y avait plusieurs groupements sur l'Estuaire. D'autres étaient au SDEEG, d'autres... C'est le choix de chacune des communes. Il y a des communes du Blayais qui sont adhérentes de notre service, qui étaient adhérentes du service de Saint-André-de-Cubzac par le passé et qui, aujourd'hui, ont choisi de rester adhérentes du service mutualisé. Il y a d'autres communes comme Bourg qui, en tout cas, avaient confié leur instruction de droit des sols au syndicat départemental et qui vont, maintenant, adhérer au service mutualisé du Grand Cubzaguais. Chaque commune a le choix de gérer sa compétence avec les partenaires et comme elle le veut. C'est l'histoire.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou observations ? La première délibération, il s'agit de la convention de mise en place d'un service commun. Il y en a deux autres ensuite. Je redonnerai la parole à Stéphane

PINSTON. Sur cette première délibération, donc sur le principe de convention de mise en place d'un service commun, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 124/19 – Mise à disposition partielle d'agents communaux pour les besoins du service commun IADS

(Rapporteur : Stéphane PINSTON)

Mme MONSEIGNE : Je redonne la parole à Stéphane PINSTON.

M. PINSTON : Après la convention qui a été votée, il s'agit de la délibération sur la mise à disposition du personnel. Très concrètement, cela se traduit par un impact sur trois agents. Les deux agents instructrices de la communauté de communes vont avoir une répartition de leur temps de travail qui va être estimé à 60 % au profit de la CDC et 40 % au profit de la commune. La dernière personne concerne le directeur de l'urbanisme qui sera à 40 % dédié à la communauté de communes et 60 % à la commune de Saint-André-de-Cubzac. Vous avez également la convention qui est annexée avec l'ensemble de ces éléments beaucoup plus détaillés avec le nom des salariés de la commune qui sont concernés et indiqués dans la convention.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les dispositions de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant :

- que la création d'un service commun mutualisé IADS (instruction des autorisations du droit des sols) géré par le Grand Cubzaguais communauté de communes, à partir du 1er janvier 2020, occasionne la mutualisation de personnel et notamment la mise à disposition partielle d'agents communaux du service urbanisme pour les besoins de fonctionnement du service commun IADS ;
- les dispositions légales (articles L 5211-4-2 du CGCT) qui précisent que "les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la commune chargé du service commun pour le temps de travail consacré au service commun" ;
- que les modalités de mise à disposition sont réglées par convention entre l'administration d'origine et l'administration d'accueil ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de fonctionnaires communaux auprès du Grand Cubzaguais communauté de communes, annexé à la présente délibération, qui précise notamment les fonctions concernées, les quotités de temps de travail et autres modalités de mise à disposition ;

Vu les avis favorables de la commission administrative paritaire en date du 5 novembre 2019 ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver les termes du projet de convention de mise à disposition partielle d'agents communaux auprès du Grand Cubzaguais communauté de communes pour les besoins de fonctionnement du service commun IADS ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention et les arrêtés individuels formalisant les mises à disposition à compter du 1er janvier 2020 et pour une durée de 3 ans, renouvelable par périodes n'excédant par cette durée.

Mme MONSEIGNE : Dans le cadre de la mutualisation, nos agents sont mis à disposition de la communauté de communes pour leurs compétences respectives sachant que ce sont des agents avec des doubles missions, à savoir l'instruction du droit des sols, mais aussi parfois, l'accompagnement, en tout cas, la compétence exclusive de la commune qui donc, là, ne peut pas être prise en charge par la communauté de communes. Il y a eu un travail d'évaluation qui a été fait entre nos directeurs des services, qui aboutit aujourd'hui à cette répartition. Est-ce que vous avez des questions ? Des observations ? Cela a fait l'objet d'un examen aussi au comité technique il y a 15 jours.

Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<p>Dossier N° 125/19 – Mise à disposition de locaux et équipements pour les besoins du service commun IADS</p>

(Rapporteur : Stéphane PINSTON)

Mme MONSEIGNE : La parole est toujours à Stéphane PINSTON.

M. PINSTON : Après la convention, le personnel, il nous reste les locaux. Cette délibération vous propose de mettre à disposition les locaux existants qui servent à l'urbanisme, à savoir, qui sont situés à l'espace municipal Soucarros et pour lesquels la commune recevra un montant forfaitaire annuel de 5 000 euros comprenant l'hébergement dans les locaux, mais ne prenant pas en compte les consommations, location du photocopieur qui elles, seront facturées en plus de ce forfait annuel.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1311-15 ;

Vu le projet de convention de mise en place d'un service commun mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (IADS), proposé par le Grand Cubzaguais communauté de communes (GCCC), pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour le fonctionnement de ce service commun, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des moyens existants, de mettre à disposition du GCCC une partie des locaux et équipements de l'Espace Municipal Soucarros ;

Considérant que cette mise en commun de locaux et équipements collectifs est possible, en dehors de tout transfert de compétence, par voie conventionnelle et moyennant une participation financière au bénéfice de la collectivité propriétaire de l'équipement ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver les termes du projet de convention de mise à disposition de locaux et équipements au GCCC pour les besoins du service commun IADS, pour une durée de 5 ans renouvelable et moyennant un forfait annuel d'un montant de 5 000 €.
Il est précisé que les coûts d'utilisation (consommations, location et maintenance) du photocopieur multifonctions de l'Espace Municipal Soucarros seront facturés en sus du forfait annuel.
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention.

Mme MONSEIGNE : Merci, Stéphane. Est-ce que vous avez des questions sur les moyens techniques ? Pas de question. Donc, je vous propose de passer au vote sur la mise à disposition des locaux et équipements. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 126/19 – Renouvellement de la convention de mise à disposition partielle de fonctionnaires territoriaux auprès de l'association CLAP

(Rapporteur : Georges MIEYEVILLE)

Mme MONSEIGNE : Je vais redonner la parole à Georges MIEYEVILLE pour le renouvellement de la convention de mise à disposition de nos agents auprès de CLAP, n° 126.

M. MIEYEVILLE : Excusez-moi, je regardais page de gauche et pas celle de droite. Depuis de nombreuses années, il y a effectivement l'office culturel CLAP qui a des personnels de la mairie qui sont mis à disposition pour les spectacles. Bien évidemment, ces personnels ont signé de leur propre gré la convention et cette convention est renouvelée régulièrement. C'est le premier renouvellement et les personnels ont, cette année, signé, je crois, à l'unanimité, ce qui est à souligner et qui montre bien que chacun y a trouvé son compte et est satisfait du travail qui est effectué dans le cadre de cette mise à disposition qui n'est que partielle. Ce qui se passe avec le service d'instruction du droit des sols est à peu près similaire à ce qui se passe avec CLAP pour une mise à disposition partielle. Vous avez donc, la convention qui est indiquée. Article 2, vous avez les personnels mis à disposition, article 3, les quotités. Un certain nombre de personnels n'apparaissent pas, parce que tout simplement, leur statut ne permet pas qu'ils soient concernés par cette mise à disposition. Bien évidemment, la mairie est remboursée par l'Office culturel des frais de mise à disposition. Il ne s'agit absolument pas d'un déplacement de dépenses. Je pense que tout le monde avait lu et que ce n'était pas la peine que je vous relise cette convention. Voilà, madame le maire. S'il y a des questions, bien évidemment, je répondrai volontiers.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'association Culture Loisirs Animation Programmation (CLAP), en date du 4 février 2019 ;

Vu les conventions en date du 31 décembre 2016 portant mise à disposition partielle d'agents communaux auprès de l'association CLAP, pour une période de trois années à partir du 1er janvier 2017 ;

Vu le projet de convention de renouvellement de cette période de mise à disposition, annexé à la présente délibération ;

Vu l'accord des fonctionnaires concernés ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 5 novembre 2019 ;

Considérant qu'il s'agit d'un renouvellement de période sans modification des principales modalités de mise à disposition du personnel ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver les termes du projet de convention de renouvellement de la mise à disposition partielle de fonctionnaires territoriaux auprès de l'association CLAP ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention et arrêtés individuels de mise à disposition des agents concernés ;

- d'autoriser madame le maire, si besoin, à appliquer les termes de cette convention à d'autres agents du service Culture - Vie associative, sous réserve de leur accord préalable et de l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Mme MONSEIGNE : Merci, M. MIEYEVILLE. Il s'agit d'un renouvellement, effectivement, de la convention qui a trois ans et qui permet aujourd'hui de clarifier les moyens humains et techniques apportés à CLAP et au Champ de Foire pour la mise en œuvre du projet culturel. Est-ce que vous avez des questions ? Des observations ? Pas de question, donc je vous propose de passer au vote sur le renouvellement de la convention. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Six. Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée par 27 voix pour et 6 voix contre (MM. BOBET, BELMONTE, DAILLY, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL, RICHARD).

Dossier N° 127/19 – Requalification de la rue Dantagnan RD 670 – Convention avec le Conseil départemental

(Rapporteur : Michel ARNAUD)

Mme MONSEIGNE : Je vais passer la parole à Michel ARNAUD sur la requalification de la rue Dantagnan.

M. ARNAUD : Il s'agit d'une convention à passer avec le conseil départemental.

Par délibération du 23 septembre 2019, le conseil municipal a décidé de réaliser les travaux de réaménagement par requalification de la rue Dantagnan et de solliciter à cet effet une subvention du conseil départemental.

Pour rappel, cette année les travaux d'effacement des réseaux ont débuté et la maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée au groupement d'entreprises Ambiance Paysage/Aquiroute.

Conformément aux textes en vigueur, les collectivités territoriales doivent passer une convention avec le Conseil départemental pour les dépenses d'investissement afférentes à des travaux qu'elles réalisent sur le domaine départemental.

Les travaux envisagés sous maîtrise d'ouvrage de la commune, sont situés en agglomération dans l'emprise de la RD 670, du P.R. 0+490 au P.R. 1+097. En conséquence, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer avec le Conseil départemental de la Gironde la convention au terme de laquelle la commune pourra effectuer les travaux.

Les caractéristiques de l'aménagement projeté sont précisées au sein de la convention jointe à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'autoriser madame le maire à signer avec le conseil départemental de la Gironde la convention au terme de laquelle la commune est autorisée à effectuer les travaux sus-indiqués ;
- dit que la commune prendra à sa charge la gestion et l'entretien de ces aménagements et assurera l'instruction des réclamations éventuelles relatives à ces aménagements émanant des riverains et des usagers de la RD 670.

Mme MONSEIGNE : Voilà. Merci Michel, il s'agit, avant d'entamer les travaux de demander l'autorisation préalable au conseil départemental et d'avoir une convention avec eux. Aujourd'hui, les travaux d'enfouissement sont pratiquement terminés. Vous pouvez voir, aujourd'hui, des trottoirs ouverts, etc. Là, c'est la fibre. C'est Gironde Numérique et le département qui font passer la fibre, en particulier sur la rue Dantagnan, mais les travaux d'enfouissement de notre projet, eux, sont terminés.

Est-ce que vous avez des questions ? Oui, M. FAMEL.

M. FAMEL : Madame le maire, chers collègues. À la lecture de la convention qui suit, je lis notamment, « la création côté Nord d'une voie verte de 3 mètres de largeur en béton balayé gris, séparée de la chaussée par espace vert ». J'aimerais savoir si on a prototypé le balayage de manière à ce que l'on n'ait pas la même discordance visuelle sur les gravillons lavés que nous avons dans la rue Nationale, c'est-à-dire qu'on ait un prototype de manière à ce que, le cas échéant, quand on a à refaire le béton balayé, on soit dans une colorimétrie qui soit identique.

Deuxièmement, concernant les éléments sur le stabilisé renforcé, il a une durée de vie de 20 ans, donc 20 ans, c'est loin et c'est proche à la fois. J'avais quand même une question d'ordre écologique : les granulats sont-ils issus de carrières locales ? C'est une question, je ne vous demande pas de répondre maintenant, mais j'aimerais tout de même avoir la réponse, savoir si c'est du concassé ou du roulé. Et puis, simplement, attirer l'attention sur le fait que sur le matériau en stabilisé renforcé, s'il devait y avoir une tâche, la seule solution, c'est de faire un découpage et de le remplacer. Je parle sous couvert de mon collègue, Stéphane PINSTON.

Mme MONSEIGNE : Aujourd'hui, la maîtrise d'œuvre a un projet qui doit être encore affiné, mais pas sur la question des voiries, en tout cas, des matériaux, de la configuration. Il s'agit de poursuivre la piste cyclable effectivement, de la séparer de la voirie, mais le dossier de consultation des entreprises n'est pas lancé, donc aujourd'hui, la maîtrise d'œuvre est en train de rédiger le cahier des charges pour lancer le DCE en début d'année. Ce sont des remarques qui avaient été faites, déjà, en réunion et même préalables lors de la réunion avec les entreprises d'enfouissement. On va vérifier dans le contenu du cahier des charges la localisation. En tout cas, sur le béton, je ne sais pas si..., mais sur la nature des matériaux.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou observations ? Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 128/19 – Acquisition des parcelles cadastrées section AP 106p et 295p (Rapporteur : Stéphane PINSTON)

Mme MONSEIGNE : Le dossier 128, l'acquisition des parcelles cadastrées. Dans vos documents, vous avez les numéros de parcelles AP 106p et 107p. Le bureau des géomètres est venu, ce matin, s'excuser en nous disant qu'il s'était trompé dans la numérotation des parcelles cadastrées. Je vous rapporte les excuses du géomètre. Stéphane PINSTON a modifié dans son document et je vais le laisser présenter la délibération.

Conformément à l'orientation n° 3 du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme approuvé le 03 mars 2014, la commune de Saint-André-de-Cubzac réalise depuis quelques années des opérations visant à favoriser les mobilités internes et encourager notamment les modes de déplacements doux. En effet, les modes doux représentent une alternative privilégiée pour les déplacements de courte distance. La marche à pied et le vélo ont un rôle déterminant dans la diminution du trafic automobile et de la pollution de l'air, et doivent retrouver une place essentielle dans les déplacements quotidiens.

Afin de permettre la création d'itinéraires piétons/cycles structurants et le développement des liaisons inter-quartiers notamment, plusieurs emplacements réservés ont été inscrits au PLU en application des articles L.123-1-8 et R.123-11 du code de l'urbanisme. Parmi eux, l'emplacement réservé n° 4 correspond à une bande de terrain située rue de la Cabeyre, au niveau des parcelles cadastrées section AP n° 106p et AP n° 295p. L'acquisition de ces parcelles par la commune, sur une largeur approximative de 5 mètres, permettrait la réalisation d'un cheminement piéton et vélo reliant le quartier de la Cabeyre à la gare.

Une proposition d'acquisition a été adressée à Madame GARINEAU, propriétaire des parcelles susvisées, au montant de 43 000 €.

Celle-ci a fait connaître son accord quant à cette proposition, par courrier du 22 octobre 2019.

Il est nécessaire que le transfert de propriété fasse l'objet de l'établissement d'un acte authentique.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir les parcelles cadastrées section AP n° 106p et AP n° 295p, d'une superficie totale de 313 m², en vue de la création d'une liaison douce reliant le quartier de la Cabeyre à la gare.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'acquérir les parcelles cadastrées section AP n° 106p et AP n° 295p sises allée de la Cabeyre, conformément au plan joint ;
- dit que cette cession intervient au prix de 43 000€, hors frais d'acquisition ;
- désigne la SCP Jean-Bernard JAULIN domiciliée 1 rue Franklin à Bordeaux (33000) comme notaire dans cette affaire ;
- autorise madame le maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondant ainsi que toutes les pièces et tous documents y afférents.

M. PINSTON : Merci, madame le maire. Effectivement, il s'agit de l'acquisition de deux parcelles cadastrées qui sont l'AP 106p et la 295p qui diffère de la 107p. Vous avez le plan qui vous est représenté sur grand écran. Il s'agit de la petite zone en rouge qui nous permet de relier la rue de la Cabeyre au parking de la gare. Tout cela s'inscrit dans les opérations qui favorisent les mobilités internes et qui ont pour but d'encourager notamment les modes...

M. COURSEAUX : Jaune.

M. PINSTON : Oui, pardon, en jaune. Excusez-moi. C'est moi qui vous dis une bêtise, parce que cela n'apparaissait pas de la même couleur dans mon document papier. C'est bien la zone en jaune contrairement à ce que je vous ai dit et pas la petite zone en rouge que nous venons d'acquérir et qui est en bleu, merci, Mickaël, sur le document papier. Je m'excuse auprès des Daltoniens par avance. Sur le tableau, c'est en jaune, sur votre document, c'est en bleu et en rouge, c'est une erreur de ma part. Il s'agit d'une parcelle d'une largeur approximative de 5 mètres que nous allons acquérir si vous nous en donnez l'autorisation pour un montant de 43 000 euros et qui s'inscrit, une fois de plus, dans la démarche qui a été lancée déjà depuis plusieurs mandats de mobilité interne et de voies de déplacement dites douces ou alternatives, qui a tendance à favoriser la marche à pied, le vélo, le but étant de faire un maillage de plus en plus complet. Cela, c'est la première étape. On va relier le parking de la gare à la rue de la Cabeyre, plus tard l'objectif étant de pouvoir, également, rejoindre la rue Dantagnan qui se situe plus haut sur le plan. Contrairement à ce qui est écrit sur le document papier, il ne s'agit pas de 316 m², mais de 313 pour être exact, suite à l'erreur du géomètre.

Mme MONSEIGNE : Merci, Stéphane, d'avoir présenté la faveur des opportunités qui permettent de créer des liaisons douces. Est-ce que vous avez des questions, des observations sur cette délibération ? Pas de question. Je vous remercie. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie pour cette unanimité.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 129/19 – Complexe sportif la Garosse – Acquisition des parcelles cadastrées section AM n°204 et 205

(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)

Mme MONSEIGNE : On est aussi sur une acquisition de parcelles. Je vais laisser la parole à Mickaël COURSEAUX.

M. COURSEAUX : Merci. Cette fois, il s'agit de deux parcelles sur le complexe sportif de la Garosse. Ces parcelles sont propriété du département qui a donné son accord pour la cession à la commune à l'euro symbolique lors de sa commission permanente du 14 octobre 2019. Ce sont, aujourd'hui, les deux terrains de basket extérieurs qui sont derrière le gymnase et à côté du collège. Nous sommes actuellement en train de travailler avec les professeurs du collège et avec le club de basket pour voir exactement quels sont les besoins et ce que nous pouvons faire dessus. L'objectif serait donc de pouvoir les couvrir, mais je n'en sais pas plus encore sur le projet. On est vraiment sur la phase travail. Il vous est proposé de délibérer déjà sur l'acquisition de ces deux parcelles. Il y a une petite erreur dans la délibération, puisque cela fait 1 528 m² et non pas 1 508. Non ? Il y a déjà une partie à nous, d'accord, cela fait 1 508 m². Excusez-moi. Voilà ce que je peux en dire pour l'instant.

Sollicitée par le club de basket de Saint-André-de-Cubzac ainsi que par le conseil départemental de la Gironde, la commune, soucieuse d'encourager la pratique sportive sur son territoire, envisage de créer une halle sportive sur les anciens terrains de basket du collège de la Garosse.

Le projet consiste à couvrir et à rénover l'aire de jeux afin de la mettre à disposition du collège et du club de basket, pour la pratique du basket en 3x3 ou en 5x5.

Les parcelles sur lesquelles est envisagée cette réalisation, cadastrées section AM n° 204 et 205 et situées 300 chemin du Gymnase, sont actuellement propriété du conseil départemental.

Il convient pour la commune, en premier lieu, de procéder à l'acquisition de l'emprise nécessaire à la mise en œuvre de ce projet. Dans le cadre d'échanges préalables avec le conseil départemental, celui-ci a déjà procédé, lors de sa commission permanente réunie le 14 octobre 2019 à la désaffectation pédagogique des parcelles et a donné son accord pour leur cession à la commune, à l'euro symbolique.

Ce transfert de propriété devant faire l'objet de l'établissement d'un acte authentique, il est proposé au conseil municipal d'acquérir les parcelles cadastrées section AM n° 204 et 205 d'une superficie totale de 1 508 m², en vue de la création d'une halle sportive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'acquérir les parcelles cadastrées section AM n° 204 et 205 sises 300 chemin du Gymnase, conformément au plan joint ;
- dit que cette cession intervient à l'euro symbolique ;
- désigne la SCP Jean-Bernard JAULIN domiciliée 1 rue Franklin à Bordeaux (33000) comme notaire dans cette affaire ;
- autorise madame le maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondant ainsi que toutes les pièces et tous documents y afférents.

Mme MONSEIGNE : Merci, Mickaël. On est en pleine discussion avec le Département, en tout cas, avec une volonté de laisser la commune maître d'ouvrage sur ce projet-là. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Pas de question, donc je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 130/19 – Acquisition et incorporation de l'allée des Pins dans le domaine public communal (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Mme MONSEIGNE : Ensuite, l'acquisition et l'incorporation de l'allée des Pins dans le domaine public communal. C'est un dossier, je n'osais espérer qu'on puisse le présenter avant la fin de l'année. Nous y travaillons depuis presque deux ans. Aujourd'hui, l'allée des Pins, c'est une voie privée qui part de la route du Bouilh et qui, finit pratiquement en impasse dans le nouveau lotissement La Garosse du Bouilh et qui se

poursuit en partie et qui rejoint le passage de la route de Blaye. L'allée des Pins, aujourd'hui, dans sa partie près de la route du Bouilh est d'abord très utilisée, mais surtout, les habitants qui habitent dans cette partie, qu'on voit rouge, amènent leurs containers d'ordures ménagères, leurs poubelles jusque sur la piste cyclable de la route du Bouilh, donc effectivement, le lundi soir, il y a parfois une vingtaine de poubelles qui, heureusement pour nous, sont ramassées relativement vite quand même, mais en tout cas, cela devient compliqué. Nous avons mis beaucoup de temps à obtenir les autorisations et les accords de l'ensemble des propriétaires pour que la voirie rentre dans le domaine communal et beaucoup de mal à l'obtenir des géomètres aussi. Il a fallu un petit peu se fâcher. Aujourd'hui, on a tous les documents nécessaires pour présenter ce soir, cette délibération. Ensuite, on aura encore une procédure notariée et administrative avant de pouvoir faire des travaux. L'objectif, c'est de recalibrer un petit peu et d'aménager la structure de cette voirie de façon à permettre au SMICVAL de boucler l'ensemble du quartier et de faire une collecte en porte à porte en passant par l'allée des Pins.

L'allée des Pins est actuellement une voie privée ouverte à la circulation publique depuis la route du Bouilh jusqu'à la rue Colette Duval. Il s'agit d'une voie en calcaire d'une largeur minimale de 4 mètres difficilement accessible par les véhicules de secours. Par ailleurs, ses caractéristiques (largeur et absence de raquette de retournement) ne permettent pas la desserte en porte à porte des propriétés par un véhicule de collecte des ordures ménagères.

Afin de pallier à ces difficultés, les propriétaires riverains ont sollicité la réalisation de travaux de réaménagement de la voie et ont, à cet effet, tous donné leur accord à son acquisition préalable par la commune et à son incorporation dans le domaine public communal.

Conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, il est possible, pour la commune, de faire droit à cette requête.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section AK n° 374, 376, 378, 387, 373, 391, 398, 398, 400, 403, 385, 397, 393, 395, 407, 405, 383, 380, 408, 363, 238, 209, 345, 332,330, 343, 321, 286 et 310 qui constituent l'ensemble de l'allée des Pins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'acquérir les parcelles susmentionnées, d'une contenance totale de 3 403 m² ;
- dit que cette acquisition intervient à l'euro symbolique ;
- approuve la prise en charge des frais inhérents à cette acquisition par la commune ;
- désigne la SCP Jean-Bernard JAULIN, 1 rue Franklin à Bordeaux (33000), comme notaire dans cette affaire ;
- autorise madame le maire à signer les actes authentiques de transfert de propriété correspondants ainsi que toutes les pièces et documents y afférents ;
- accepte le principe de classement dans le domaine public communal de cette voie, sous réserve de l'enquête publique qui sera prescrite par madame le maire.

Est-ce que vous avez des questions ? Des observations ? Pas de question, donc je vous remercie. Et surtout, je remercie le conseil municipal pour les habitants de l'allée des Pins. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est parfait, je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Mme MONSEIGNE : Je vais présenter cette délibération. Vous savez que la commune a engagé le réaménagement de l'école Suzanne Lacore en supprimant les classes mobiles pour les installer dans le bâtiment en dur et augmenter un petit peu les surfaces de l'école. Le chantier a commencé aujourd'hui peut-être, oui, c'est cela, en tout cas, la mise en œuvre du chantier. Et il y a quelques semaines, on a découvert qu'on avait des DICT qui n'étaient pas conformes à la réalité, puisqu'on a découvert qu'un réseau électrique passait dans l'emprise alors qu'il n'était notifié sur aucun document. Cela fait partie des choses, comme à Rosette Chappel, on a découvert que le réseau d'adduction d'eau potable passait dans l'école et pas sous la chaussée publique, et bien là, c'est pareil. Donc, on a demandé à Enedis de dévier ce réseau pour pouvoir faire les travaux en toute sécurité et le faire passer en dehors de l'école. Aujourd'hui, il est proposé au conseil municipal de passer une convention avec Enedis pour dévier ce réseau.

Le conseil municipal, réuni en séance le 28 janvier dernier, a approuvé la réalisation de travaux d'extension de l'école Suzanne Lacore.

Dans le cadre des études préalables à la réalisation de ces travaux, il a été découvert la présence d'un câble de réseau électrique passant sous l'emprise du futur bâtiment.

Afin de procéder au dévoiement de ce câble de réseau ; préalable nécessaire au démarrage des travaux d'extension ; il convient d'autoriser Enedis à intervenir sur la parcelle communale cadastrée section AP n° 214 ainsi que de lui concéder un droit de servitude, selon les modalités de la convention jointe.

Cette convention est conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'accepter la constitution d'une convention de servitudes à intervenir avec Enedis concernant la parcelle communale cadastrée section AP n° 214 située 30 Chemin de Lapouyade ; dans le cadre de la modification de réseau, conformément au plan cadastral ci-joint ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question. Donc, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail, dont le nombre de dimanches d'ouverture peut passer à 12 par an.

La décision du maire doit être prise avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis du conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre de ces dimanches

excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Il est envisagé de permettre l'ouverture des magasins et hypermarchés de Saint-André-de-Cubzac les dimanches suivants :

- le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver, le 12 janvier 2020 ;
- le 1^{er} dimanche de rentrée de septembre, le 06 septembre 2020 ;
- les 5 derniers dimanches de l'année : le 29 novembre 2020 et les 06, 13, 20, et 27 décembre 2020.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'émettre un avis favorable sur l'ouverture des commerces les dimanches 12 janvier 2020, 06 septembre 2020, 29 novembre 2020, 06, 13, 20 et 27 décembre 2020.

Mme MONSEIGNE : La loi du 6 août 2015, aujourd'hui, stipule qu'il faut solliciter l'avis conforme des maires et des présidents de communautés de communes pour autoriser les ouvertures dominicales d'un certain nombre de grandes surfaces. Ce qui est proposé aujourd'hui, c'est de rester sur la règle qui prévaut depuis la mise en application de la loi, c'est-à-dire depuis 2015, d'autoriser sept ouvertures dominicales sur les périodes de fêtes et de soldes, donc d'autoriser les ouvertures dominicales des commerces les 12 janvier, 6 septembre, 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2020. Il y en a déjà qui vont être en œuvre très vite, le 12 janvier...

Voilà, donc la communauté de communes que nous avons sollicitée a émis un avis favorable et d'ailleurs, a délibéré sur cette proposition. Aujourd'hui, il est proposé au conseil municipal, la même délibération.

Est-ce que vous avez des observations ou des remarques ? Oui, Véronique.

Mme LAVAUD : Juste une petite remarque, c'est un petit peu comme les mutuelles, c'est juste regretter que ce soit aux élus d'une municipalité de décider si oui ou non, on allait ouvrir des magasins. Et donc je vois oui, la loi dite Macron, quand le président était ministre dès lors. Donc je vais m'abstenir, parce qu'en même temps, recevant des personnes qui recherchent des emplois, il est très difficile aussi d'être contre l'ouverture des dimanches pour aussi offrir du travail à des personnes et en même temps, je retiens bien aussi les observations des syndicats des fédérations du commerce qui expriment des conditions des moins difficiles pour les salariés qui sont obligés... Ce n'est pas par choix, mais des fois, ils sont bien obligés de travailler le dimanche. Donc sur ces observations, je m'abstiendrai sur cette délibération.

Mme MONSEIGNE : Parfait. Tout à fait. Des fois, on nous demande notre avis sur des choses qui ne nous concernent pas et par contre, quand cela nous concerne, on ne nous demande pas notre avis. C'est comme cela. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou observations ? Non, donc je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Mme LAVAUD : Pardon, je vais voter contre, parce que j'ai la voix de Jérémy.

Mme MONSEIGNE : Pour Jérémy RINGOT, un vote contre. Des abstentions ? Une, deux, trois... Tu as un pouvoir pour Hélène ou pas ?

Mme RICHEL : Oui, mais je ne m'abstiens pas pour elle.

Mme MONSEIGNE : D'accord, donc trois abstentions. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée par 29 voix pour, 3 abstentions (Mmes LAVAUD, LUSSEAU, RICHEL) et 1 voix contre (M. RINGOT).

Décisions du Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 132 en date du 25 octobre 2019 de louer la salle communale du château Robillard le 10 novembre 2019. La commune facturera cette location 118 € la journée.

Décision n° 133 en date du 25 octobre 2019 de louer la salle communale du château Robillard le 30 novembre 2019. La commune facturera cette location 118 € la journée.

Décision n° 134 en date du 29 octobre 2019 de louer la salle communale de l'Espace Soucarros le 12 décembre 2019. La commune facturera cette location 51 € la demi-journée.

Décision n° 135 en date du 14 novembre 2019 d'attribuer l'accord-cadre relatif à la fourniture pour vins d'honneur et manifestations, à l'entreprise Intermarché (Saint-André distribution) située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240). La commune s'engage sur un montant minimum de 500,00 € HT et un montant maximum de 5 000,00 € HT de commandes par année.

Décision n° 136 en date du 14 novembre 2019 d'attribuer l'accord-cadre relatif à la fourniture de livres non scolaires à l'entreprise l'Exquise Librairie située à SAINT-ANDRÉ-DE CUBZAC (33240), pour les lots suivants :

- Lot n° 1 – Ouvrages section adultes, la commune s'engage sur un montant minimum de 4 000,00 € HT et un montant maximum de 8 000,00 € HT de commandes par année.
- Lot n° 2 – Ouvrages section jeunesse, la commune s'engage sur un montant minimum de 6 000,00 € HT et un montant maximum de 11 000,00 € HT de commandes par année.

Décision n° 137 en date du 20 novembre 2019 de signer l'avenant n° 2 « dommages aux biens et risques annexes » du marché de souscription des contrats d'assurance de la commune, notifié le 31 décembre 2018 à la société SMACL Assurances située à NIORT (79031), ayant pour objet la révision de la cotisation au titre de l'année 2019. Le montant de la cotisation prévisionnelle 2019 était de 40 298,88 € HT et le montant définitif s'élève à 40 769,99 € HT, suite à l'évolution du patrimoine à assurer. Le montant de la plus-value est de 471,11 € HT.

Décision n° 138 en date du 21 novembre 2019 de signer l'avenant n° 2 au lot n° 8 « plâtrerie/isolation/faux plafond » du marché de travaux de réaménagement et d'extension de l'école maternelle Rosette Chappel, notifié le 21 août 2018 à l'entreprise S2PS située à LES ÉGLISOTTES (33230), ayant pour objet la prise en compte des travaux supplémentaires d'enduisage des murs de la salle multi-activités de l'école Rosette Chappel. L'avenant entraînant une plus-value de 371,96 € HT, le nouveau montant du marché est de 35 025,04 € HT soit 42 030,05 € TTC.

Mme MONSEIGNE : Nous arrivons à la fin de l'ordre du jour du conseil municipal. Vous avez les décisions du maire depuis le dernier conseil municipal, dont effectivement, les avenants, notamment au contrat d'assurance. Il est possible que si nous éteignons le micro, on ait le son du film. On fait une dernière tentative.

Projection du film de présentation du COTEAC « Les traversées imaginaires ».

Mme MONSEIGNE : Merci les services culture qui ont su attirer l'attention de la DRAC, parce que ce n'était pas évident. Aujourd'hui, le ministère de la Culture nous accompagne et nous a encouragés à signer le renouvellement de ce COTEAC. Pourvu que cela dure.

Merci à vous. Je vous souhaite une bonne soirée et de bonnes fêtes de fin d'année. À l'année prochaine.

— **Séance levée à 20 heures 15** —